

Annexe au règlement sur les cotisations de l'association « Sécurité et habitat Suisse (SHS) »

L'Assemblée générale de l'association « Sécurité et habitat Suisse (SHS) », vu les articles 14 et 15 des statuts, édicte la présente annexe au règlement sur les cotisations de l'association « Sécurité et habitat Suisse (SHS) ».

1. Cotisation des membres

1.1. Contribution d'adhésion unique

MEMBRES ACTIFS

- Organisations engagées (CCDJP / PSC)	Fr.	4500.00
- Organisations faîtières (SES, SVIT, ASA, VSSM)	Fr.	3500.00
- Associations de branche (FFF, CSFF, VST)	Fr.	1500.00
- Entreprises - Base = n ^{bre} collaborateurs : (Entreprises de sécurité, sociétés de conseil)		
- de 1 à 5 collaborateurs	Fr.	800.00
- de 6 à 10 collaborateurs	Fr.	1200.00
- de 11 à 20 collaborateurs	Fr.	1600.00
- de 21 à 50 collaborateurs	Fr.	2000.00
- de 51 à 150 collaborateurs	Fr.	2500.00
- plus de 150 collaborateurs	Fr.	3500.00

Si l'entreprise ou la personne morale est déjà membre d'une organisation faîtière ou d'une association de branche (FFF, SES, SVIT, CSFF, VSSM, VST), la contribution d'adhésion unique est réduite de 50%.

La contribution d'adhésion unique couvre les frais du cours de base obligatoire pour une personne. Le cours est payant pour les participants supplémentaires issus de la même entreprise.

MEMBRES ASSOCIÉS

- Membres associés (p. ex. sections de coopératives, association des propriétaires fonciers, HabitatDurable Suisse, fondations, assurance)		
- jusqu'à 5000 membres	Fr.	700.00
- de 5001 à 10 000 membres	Fr.	1200.00
- de 10 001 à 15 000 membres	Fr.	1800.00
- de 15 001 à 20 000 membres	Fr.	2100.00
- de 20 001 à 25 000 membres	Fr.	2500.00
- de 25 001 à 30 000 membres	Fr.	3000.00
- plus de 30 000 membres	Fr.	3500.00

1.2. Cotisation annuelle

MEMBRES ACTIFS

- Organisations engagées (CCDJP / PSC)	Fr.	4000.00
- Organisations faîtières (SES, SVIT, ASA, VSSM)	Fr.	3000.00
- Associations de branche (FFF, CSFF, VST)	Fr.	1000.00
- Entreprises - Base = n ^{bre} collaborateurs (entreprises de sécurité, sociétés de conseil)		
- de 1 à 5 collaborateurs	Fr.	500.00
- de 6 à 10 collaborateurs	Fr.	800.00
- de 11 à 20 collaborateurs	Fr.	1000.00
- de 21 à 50 collaborateurs	Fr.	1500.00
- de 51 à 150 collaborateurs	Fr.	2000.00
- plus de 150 collaborateurs	Fr.	3000.00

Si l'entreprise ou la personne morale est déjà membre d'une organisation faîtière ou d'une association de branche (FFF, SES, SVIT, CSFF, VSSM, VST), la cotisation annuelle est réduite de 50%.

MEMBRES ASSOCIÉS

- Membres associés (p. ex. sections de coopératives, association des propriétaires fonciers, HabitatDurable Suisse, fondations, assurance)		
- jusqu'à 5000 membres	Fr.	500.00
- de 5001 à 10 000 membres	Fr.	1000.00
- de 10 001 à 15 000 membres	Fr.	1600.00
- de 15 001 à 20 000 membres	Fr.	2000.00
- de 20 001 à 25 000 membres	Fr.	2400.00
- de 25 001 à 30 000 membres	Fr.	2800.00
- plus de 30 000 membres	Fr.	3000.00

2. Formations

2.1 Non-membres

- Cours de base 1 jour En cas d'adhésion ultérieure, réduction des frais d'inscription de Fr. 250.00	Fr.	450.00
- Module complémentaire 2 jours En cas d'adhésion ultérieure, réduction des frais d'inscription de Fr. 500.00	Fr.	1950.00
- Diplôme de conseiller certifié / examen Uniquement accessible aux membres SWS.		

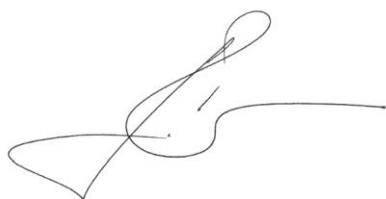
2.2 Membres

- Cours de base obligatoire 1 jour
(inclus dans les frais d'inscription des membres actifs)
(à partir de la 2e personne de la même entreprise) Fr. 450.00
- Module complémentaire 2 jours Fr. 1200.00
- Diplôme de conseiller certifié / examen Fr. 1'000.00

3. Entrée en vigueur

La présente annexe entre en vigueur le 1 juin 2025.

Le président :



.....
(Fabio Rea)

Le secrétaire général :



.....
(Ubald Häring)